



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Radio France

Question écrite n° 41889

## Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le devenir de certaines antennes locales (Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes) de la radio FIP dont le conseil d'administration de Radio France vient de décider la fermeture. Cette radio en modulation de fréquence bénéficie d'auditeurs fidèles et participe par sa programmation musicale éclectique de qualité à une véritable mission de service public. Elle accompagne les auditeurs dans leurs vies quotidiennes, les informe sur le milieu associatif et offre une vitrine permanente aux manifestations culturelles entendues dans un sens très large. Aussi souhaiterait-il connaître son point de vue concernant l'avenir de FIP.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la diffusion des programmes de FIP du réseau Radio France. Il est vrai que le président de l'entreprise a depuis quelques semaines fait part des grandes lignes de l'orientation stratégique qu'il entend tracer à Radio France pour les prochaines années, tout particulièrement en matière de diffusion locale des différentes antennes du groupe. Une des orientations annoncées par le président de Radio France est de renforcer la composition de l'offre locale, qui a très peu évolué depuis plus de dix ans et nécessite une adaptation aux changements sociologiques et démographiques que connaît chacune des régions de notre pays. Dans cette optique, il est souligné que, si FIP est une réussite incontestable, les résultats de son audience sont très variables selon les bassins de population, montrant par là que le service apporté aujourd'hui par FIP peut être localement amélioré en faisant évoluer la nature de l'offre locale de programmes de Radio France. En conséquence, Radio France étudie actuellement une redistribution des fréquences qui lui sont allouées pour assurer dans chaque zone géographique actuellement desservie par le service public radiophonique une offre qui associera des programmes actuellement diffusés par les FIP, le Mouv, Radio-Bleue et les antennes locales de Radio-France. De la sorte, les programmes FIP, qui sont élaborés depuis Paris et diffusés à l'identique dans les bassins de diffusion de cette antenne, conserveront cette même présentation. Les informations pratiques - circulation routière, météo, offres d'emploi, informations associatives - et les informations culturelles ou de loisirs continueront à être proposées aux auditeurs, quel que soit le format futur des antennes locales de Radio France. Ainsi, il serait possible d'offrir aux auditeurs des programmes mieux adaptés au contexte régional et non plus seulement une offre éditoriale élaborée au seul niveau parisien. Par ailleurs, les indications données par le président de Radio France doivent être examinées par les administrations en charge de la tutelle, puis faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'administration avant de pouvoir être traduites dans les faits. Ces débats permettront de vérifier que les orientations, pour l'heure en cours de définition par l'entreprise, assureront aux auditeurs de Radio France non seulement le maintien de la qualité, mais aussi l'amélioration du contenu des programmes qui leur sont offerts par le service public. Cette procédure sera conduite dans la perspective des futurs contrats d'objectifs et de moyens inscrits dans le projet de loi relatif à l'audiovisuel en cours d'examen par le Parlement, qui doivent constituer un outil de programmation stratégique sur cinq ans de l'exécution des missions de service public assignées aux entreprises audiovisuelles du secteur public.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Pajon](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41889

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 2000, page 1078

**Réponse publiée le** : 27 mars 2000, page 1987